



EUROTHERM

CONTRAT D'ABONNEMENT d'entretien des appareils de climatisation ou de pompe à chaleur individuel

04-75-710-710

CONDITIONS GENERALES

1 . SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT:

○ • UNE VISITE D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.

Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes:

- Contrôle du condensateur/ évaporateur avant et après.
- Dépoussiérage complet y compris les aubages des ventilateurs
- Nettoyage des filtres et traitement anti-bactérien.
- Nettoyage, lavage ou soufflage des batteries.
- Vérification de l'écoulement des condensats et ,nettoyage des bacs de réception des condensats.
- Vérifications des courroies et tension (si elles existent).
- Vérification des circuits électriques.
- Vérification du fonctionnement de la régulation.
- Contrôles des températures entrée et sortie d'air ou d'eau.
- Contrôle du circuits frigorifique et de son étanchéité.
- La main-d'oeuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses.
- La fourniture des joints des raccords mécaniques dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien, à l'exclusion des autre pièces;

Exclusions: Nous ne pouvons intervenir que sur des appareils dont l'unité extérieure est accessible et située à une hauteur inférieure à 4m.

○ • Tous dépannages éventuels sur appel effectué du souscripteur (voir en 4).

Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées signé par le souscripteur, l'original étant conservé par le prestataire.

2 . DUREE ET DENONCIATION

Le présent abonnement est conclu pour une durée de un an, il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son échéance. Ce délai est annulé pour les particuliers.

Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement.

En cas de changement d'appareil au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil.

En cas d'acquisition d'un appareil d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra notifier ce changement au prestataire dans un délai de dix jours après l'installation.

Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien du nouvel appareil et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

3 . PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – REVISION

Le présent abonnement est souscrit pour la somme, forfaitaire par appareil, indiquée dans les conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur dont la référence sera communiquée au souscripteur.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

En cas de non paiement de la redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les visites injustifiées, demandées par l'abonné, seront facturées au prix du tarif « dépannage sur appel » en vigueur.

Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir carte de garantie afférente à l'appareil) seront facturées en sus.

4 . SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Ne sont pas compris dans l'abonnement et sont considérés comme appels injustifiés les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes:

- Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs aux appareils
- Réparation d'avaries ou de pannes causées par : de fausses manoeuvres, intervention étrangère, gel, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussières abondantes, vapeurs grasses et/ou corrosives)
- Intervention pour manque d'électricité, d'eau ou panne due aux phénomènes météorologiques
- Intervention pour dépollution du circuit frigorifique (par exemple: acidité du circuit)
- La main d'oeuvre nécessaire pour le remplacement du compresseur, du condenseur, de l'évaporateur, de toutes les pièces montées sur le circuit frigorifique.
- Le complément de gaz du circuit frigorifique et le remplacement des filtres

5 . OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE

5.1- Obligations du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement. Il fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire; le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

5.2- Obligations du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée par tous incidents ou accidents provoqués par malveillance, sinistres, guerres, inondations, tremblements de terre, incendies, orages.

6- ORGANISATION DES VISITES

6.1- Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante. Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien (une éventuelle deuxième visite de dépannage deviendrait gratuite).

Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.

6.2- Si le prestataire annonce sa visite au souscripteur mais ne vient pas, la visite se fera à la convenance du souscripteur.

6.3- Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais si ce dernier est absent au rendez-vous, le prestataire a obligation de laisser un avis de passage. Le souscripteur devra prendre contact avec le prestataire dans les quinze jours pour fixer un nouveau rendez-vous défaut le prestataire confirmera une deuxième date de passage. Si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire de ce déplacement sera effectuée.

CONDITIONS PARTICULIERES

Raison sociale de l'entreprise prestataire:

SARL EUROTHERM - Quartier Saint-Vérant
26750 Saint-Paul-Lès-Romans
TEL : 04-75-710-710

Nom, adresse, n° de téléphone du souscripteur:

Adresse de l'endroit où est installé l'appareil, nom N° de téléphone de l'occupant des lieux

Identification appareils	
Marque	
Puissance	
Date de mise en service	
Type	
N°	

Horaires de prise en compte du dépannage éventuel

du lundi au vendredi..... de 09h00 à 16h00

Le dépannage éventuel sera effectué au plus tard dans les 48 heures ouvrables, à partir de sa prise en compte.

Notre standard est à votre disposition de 09h00 à 16h00 sans interruption les jours ouvrables du lundi au vendredi en dehors des horaires de bureau un répondeur sera relevé régulièrement par le technicien de permanence.

Prix de l'abonnement T. T. C. : (TVAinclude)

Durée de l'abonnement: du...../...../.....au...../...../.....

Fait à....., en.....exemplaires, le...../...../.....

Le souscripteur,

L'entreprise prestataire,